



# Des passeurs vers la modernité : les Conseils généraux et l'électrification de la France pendant l'entre-deux-guerres.

François-Mathieu Poupeau

## ► To cite this version:

François-Mathieu Poupeau. Des passeurs vers la modernité : les Conseils généraux et l'électrification de la France pendant l'entre-deux-guerres.. Pour Mémoire, 2016, Pour Mémoire, Hors-série, pp.159-165. <hal-01425646>

HAL Id: hal-01425646

<https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-01425646>

Submitted on 3 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Des passeurs vers la modernité : les Conseils généraux et l'électrification de la France pendant l'entre-deux-guerres

François-Mathieu Poupeau, chercheur CNRS au LATTS (Université Paris-Est Marne-la-Vallée)

On a beaucoup parlé, hier et aujourd'hui, de l'État et des politiques publiques qu'il avait menées pendant et après la Première Guerre mondiale dans le domaine des infrastructures. Je voudrais vous parler à présent d'un autre type d'acteur qui n'a guère été évoqué jusqu'à présent mais qui jouait un rôle important dans ce domaine : les collectivités locales. Je me pencherai plus particulièrement sur les Conseils généraux et leur intervention dans le processus d'électrification de la France au cours de l'entre-deux-guerres. Assez étrangement, leur action n'a jamais été retracée en tant que telle dans les travaux de synthèse sur l'histoire du secteur électrique, alors qu'elle a été loin d'être négligeable<sup>1</sup>.

### Le contexte d'intervention des Conseils généraux

Il faut préciser d'emblée que les Conseils généraux n'avaient, pendant longtemps, pas eu de compétence explicite en matière d'électricité, contrairement à l'État et aux communes<sup>2</sup>.

Les communes se sont vu attribuer une prérogative forte par la loi du 15 juin

1906 : elles sont les autorités concédantes des réseaux de distribution publique d'électricité. Lorsque ce texte fut adopté, ces réseaux étaient en effet organisés à un niveau local, autour de petites centrales de production desservant un périmètre limité. Les communes représentaient donc des interlocuteurs « naturels » pour les compagnies privées qui assuraient la fourniture d'électricité, ce qui explique que celle-ci tomba assez rapidement dans le giron des services publics dits locaux.

L'État s'immita plus tardivement dans le secteur, à la veille de la Première Guerre mondiale, avant d'intervenir de façon croissante au cours des années suivantes, d'abord dans le domaine de la production et du transport d'électricité, puis dans celui de la distribution.

La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, dont le rapporteur était Léon Perrier, député radical-socialiste et président du conseil général de l'Isère, a marqué un premier moment, important, dans ce processus. Elle a conféré à l'État le pouvoir d'accorder des concessions ou

des autorisations assorties de l'utilité publique aux entrepreneurs désireux d'exploiter des chutes ou cours d'eau, ce qui a facilité grandement la conduite des projets d'équipement.

La loi du 19 juillet 1922 étendait les compétences de l'État au transport de l'énergie électrique à grande distance. Elle lui reconnaissait en effet le statut d'autorité concédante des réseaux de transport, ce qui permettait d'inciter les sociétés privées à créer des lignes à très haute tension afin de connecter les centres de consommation aux centrales hydroélectriques et thermiques en constitution et, ainsi, d'irriguer un territoire beaucoup plus large.

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas ici d'opérer un recensement exhaustif des actions menées par les Conseils généraux mais de proposer une première typologie de leurs interventions en fonction de l'exploitation de quelques sources et travaux disponibles. La liste du corpus mobilisé figure à la fin de cette contribution.

<sup>2</sup> Pour une brève mise en perspective historique, cf. François-Mathieu Poupeau, « Un siècle d'intervention publique dans le secteur de l'électricité en France », *Gérer et comprendre*, n°77, septembre 2004, pages 6-15.

L'État intervenait aussi dans la distribution, mais de manière plus limitée, dans la mesure où il s'agit d'un segment de la chaîne électrique qui est, je l'ai dit, de la compétence des communes. Cela ne l'empêchait pas d'engager des actions en matière d'électrification rurale (les subventions et les prêts aux communes), de rationalisation administrative et industrielle (l'incitation au regroupement des sociétés concessionnaires et à la création de syndicats d'électrification) ou de tarification (la création et la fixation d'un index économique électrique).

Sans disposer d'une compétence explicite, reconnue par la loi, les Conseils

généraux n'en jouaient pas moins un rôle important dans l'électrification du territoire national, en droite ligne des actions qu'ils avaient pu mener \_ ou mènent encore \_, à l'époque en faveur d'autres infrastructures comme les chemins de fer d'intérêt local, les routes ou l'adduction d'eau.

Il faut rappeler le contexte dans lequel s'inscrivait cette intervention. Nous étions dans les années 1920-1930, qui voyaient le secteur électrique profondément évoluer.

La fourniture en énergie électrique était devenue un service considéré comme

essentiel, comme l'indique un arrêt du Conseil d'État en 1923, qui l'assimile explicitement à un service public lorsqu'elle est exercée dans le cadre d'une concession<sup>3</sup>. La demande de la population se faisait de plus en plus pressante car beaucoup de citoyens souhaitaient être dotés de cette énergie, synonyme de progrès et de confort.

Dans le même temps cependant, l'électrification était loin d'être achevée. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, seules 20% des communes françaises avaient accès à l'électricité, souvent sur une partie de leur territoire seulement<sup>4</sup>. L'électrification rurale constituait alors un enjeu majeur, avec en arrière-plan l'idée que la nation avait contracté une dette à l'égard des campagnes, dont une partie des habitants avait été sacrifiée sur l'autel de la victoire. Il s'agissait donc de mobiliser la puissance publique pour cet effort d'équipement. Dans ce contexte, de nombreux Conseils généraux allaient intervenir de leur propre initiative pour épauler l'État et les communes.

Le président Millerand arrivant à l'usine hydro électrique de Bellegarde (1927) [photographie de presse] / [Agence Rol] Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, Et-13 (777)



<sup>3</sup> Alain Beltran, *La ville-lumière et la fée électricité. L'énergie électrique dans la région parisienne : service public et entreprises privées*, Paris, Editions Rive droite, Institut d'histoire de l'industrie, 2002, page 396.

<sup>4</sup> Pierrette Stahl, « Le rôle des élus publics dans l'entre-deux-guerres », in Maurice Lévy-Leboyer, Henri Morsel (dir.), *Histoire de l'électricité en France. Tome deuxième : 1919-1946*, Paris, Fayard, 1994, pages 352-411.

## Les Conseils généraux, des acteurs renforcés par les grandes lois de décentralisation de la III<sup>e</sup> République

Les Conseils généraux bénéficiaient à l'époque des effets positifs des lois de décentralisation de la III<sup>e</sup> République (1871 et 1926 notamment<sup>5</sup>), qui leur avaient donné des prérogatives plus importantes, même si elles n'étaient pas comparables à celles des communes. Ils disposaient ainsi de quelques atouts dont ils faisaient profiter l'œuvre d'électrification.

Le premier atout était une forte légitimité politique, face aux élus et à la population. La loi de 1871 avait autorisé les Conseils généraux à se saisir des affaires dites départementales qu'ils estimaient être de leur ressort. C'est à ce titre que nombre d'entre eux décidèrent d'intervenir dans les questions afférentes à la fourniture en énergie électrique, même si leurs marges de manœuvre budgétaires étaient, il faut bien le dire, limitées, tant au plan des recettes que des dépenses (près de 60% de celles-ci étant consacrées à l'assistance et aux travaux publics<sup>6</sup>).

Le second point fort des Conseils généraux était la place centrale qu'ils occupaient au sein du système politico-administratif local français, entre les maires, qui avaient des compétences nombreuses, notamment en matière d'électricité, et l'État central, qui voyait dans l'échelon départemental un relais efficace pour mettre en œuvre ses politiques publiques, en particulier en

matière d'aménagement infrastructurel du territoire. Grâce à cette position nodale, les Conseils généraux pouvaient mobiliser des ressources nombreuses en matière de financement (dispenser les subventions et les crédits de l'État), d'expertise (à travers les services extérieurs de l'État : Ponts et chaussées, Génie rural) et relationnelles (mobilisation des élus et de la population, facilitation vis-à-vis des acteurs de l'État ou des industriels de l'électricité).

C'est cette légitimité et cette position clé qui allaient faciliter les interventions des Conseils généraux. Elles se faisaient sur les trois segments de la chaîne électrique : la distribution, le transport et la production.

Tableau récapitulatif des formes d'intervention des Conseils généraux dans le secteur électrique

Trois principaux domaines d'intervention		
DISTRIBUTION	TRANSPORT	PRODUCTION
Soutien financier à l'électrification rurale	Dimensionnement des lignes de transport	Participation à des compagnies
Une majorité de départements	Bosse-Pyrénées, Gironde, Haute-Garonne	Seine et aux départements de la vallée du Rhône (CNR)
Coordination des concessionnaires	Contribution des réseaux -via des DSP- via la constitution des régies	Départements de la vallée de la moyenne-Dordogne (EEAD)
Calvados, Corse, Craus, Gironde, Ille-et-Vilaine, Jura, Loir-et-Cher, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Maritime, Vienne	Eure-et-Loir, Gironde, Ille-et-Vilaine, Jura, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Manche, Sarthe, Savoie, Seine-Intérieure, Vienne	
Développement des usagers		
Ardèche, Loire-Atlantique, Nièvre, Pas-de-Calais		
Autorité concédante		
Sarthe		

### La distribution : soutenir l'effort d'électrification rurale

La distribution est le segment dans lequel les Conseils généraux s'impliquaient le plus fréquemment, selon quatre principales modalités.

La première était le soutien financier à l'électrification rurale. L'intervention des Conseils généraux y complétait celle de l'État, qui finançait, à partir des années 1920, la construction de lignes électriques, via des subventions inscrites au budget du ministère de l'agriculture et des prêts consentis aux communes par le Crédit agricole. Ces sommes étant insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins, les Conseils généraux étaient sollicités pour les abonder, en votant par exemple des centimes additionnels sur les impôts qu'ils pouvaient percevoir.

La seconde forme d'intervention portait sur la coordination des actions des concessionnaires de distribution publique d'électricité. On la retrouvait notamment dans des départements comme le Calvados, la Corse, le Jura ou la Sarthe. L'idée était d'organiser localement le marché de la fourniture d'électricité en partageant le territoire départemental en grandes zones attribuées chacune à un concessionnaire unique. Ce rôle de soutien à ce qu'il faut bien appeler une forme de « cartellisation » peut paraître surprenant voire choquant dans un système qui se voulait encore concurrentiel. Mais il renvoyait à un sentiment qui était alors assez répandu chez les industriels de l'électricité, les fonctionnaires de l'État et aussi certains

<sup>5</sup> Pierre Deyon, *L'État face au pouvoir local*, Paris, Éditions locales de France, 1996.

<sup>6</sup> Louis de Fontvieille, *Évolution et croissance de l'administration départementale française, 1815-1974*, Institut de sciences mathématiques et économiques appliquées, 1981, volume 16, page 144.

élus : l'idée qu'un excès de concurrence peut nuire à l'intérêt collectif.

En effet, le secteur électrique nécessitait de mobiliser des capitaux et des actifs très importants. Par conséquent, un concessionnaire qui n'arrivait pas à « sécuriser » son marché pouvait être mis en difficulté et peut-être tenté de limiter ses efforts d'investissement, d'où une dynamique d'entente qui commença dès les années 1910 et qui donna lieu, dans un premier temps, à la signature, entre les industriels de l'électricité d'accords de démarcation et de non concurrence, à la limite parfois de la légalité.

Cette action fut par la suite soutenue par les pouvoirs publics. L'État l'encourageait, via les préfets et les services des Ponts et chaussées et du Génie rural, tout comme certains Conseils généraux. Concrètement, ces derniers jouaient pleinement leur rôle d'intermédiaire entre l'État et les opérateurs d'une part, les maires et la population d'autre part, en participant au partage du territoire entre concessionnaires et en mettant tout leur poids pour que les municipalités acceptent les accords qui en résultaient, soit individuellement, soit en formant des syndicats intercommunaux appelés à contractualiser avec le concessionnaire retenu. Ceci renvoie à l'atout relationnel que j'ai évoqué en introduction.

La troisième principale forme d'implication des Conseils généraux dans le secteur de la distribution portait sur le développement des usages. Elle

semble avoir été moins répandue que les deux précédentes.

Elle reposait sur l'idée que, construire des réseaux, c'était bien mais encore fallait-il les « remplir » comme on dit à l'époque, c'est-à-dire pousser les administrés à les utiliser. Cette intervention pouvait suivre deux voies complémentaires.

Elle pouvait donner lieu à des actions dites de propagande (on dirait aujourd'hui de « communication » ou de « publicité »), menées de concert avec les sociétés concessionnaires et les communes. Il s'agissait alors de sensibiliser les populations aux bienfaits des usages de l'électricité, pour des besoins domestiques ou professionnels, en matière d'agriculture notamment.

La seconde voie misait sur le levier des tarifs : pousser les concessionnaires à baisser le prix du kWh pour diffuser au mieux l'électricité dans les campagnes. Pour ce faire, les Conseils généraux ne pouvaient pas jouer, sauf rare exception (le cas de la Sarthe, cf infra), sur le levier d'autorité concédante car c'étaient les communes ou les syndicats de communes qui avaient cette compétence. Ils faisaient plutôt usage de l'entregent et de l'influence des notables du département - des conseillers généraux par ailleurs maires, députés ou sénateurs - vis-à-vis des directeurs de société, si besoin était en votant des vœux pour abaisser les tarifs ou surseoir à l'application des index économiques électriques instaurés par l'État. Dans les départements pourvus d'usines hydroélectriques, les Conseils généraux pouvaient également

s'appuyer sur le dispositif de l'énergie réservée instauré par la loi du 16 octobre 1919, qui leur permettait d'exiger qu'une partie de l'énergie produite fût réservée à leurs besoins propres ou à des consommateurs qu'ils désignaient (le cas de l'Ardèche).

Enfin, quatrième et dernière forme d'implication, mais sur laquelle je passerai rapidement car il n'y a qu'un cas unique en France, le Conseil général pouvait devenir autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes. Le seul département concerné était la Sarthe, qui avait obtenu ce droit grâce à la loi du 16 avril 1930, suite à l'intervention de Joseph Caillaux, à l'époque président du Conseil général. C'est un levier d'action qui avait fait l'objet de nombreuses revendications au début des années 1920, donnant même lieu à une proposition de loi datant du 18 novembre 1924, votée par la Chambre des députés, mais qui avait été finalement écartée par le Sénat.

### **Le transport : éviter un sous-dimensionnement des réseaux**

C'est dans le domaine du transport que la « marque de fabrique » des Conseils généraux était très certainement la plus originale et la plus remarquable. La motivation à agir reposait sur le fait qu'il était, certes, indispensable de développer les réseaux de distribution mais que ceux-ci ne serviraient à rien s'ils n'étaient pas desservis par des infrastructures de transport de capacité

suffisante. Les usagers seraient en effet limités dans leur appel de puissance. Ils pourraient également subir des chutes de tension susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur les appareils utilisés. Pour remédier à ces problèmes, récurrents dans l'entre-deux-guerres, les Conseils généraux menaient deux types d'actions.

Le premier concernait le dimensionnement des grands réseaux de transport, c'est-à-dire les lignes à très haute tension qui étaient construites pour connecter les centres de production (notamment hydroélectrique) aux territoires de consommation.

Dans ce cas, les Conseils généraux négociaient avec les sociétés de transport pour qu'elles construisent des réseaux de capacité suffisante, à même de subvenir aux besoins de leurs administrés.

Un exemple nous en est fourni par la monographie que Christophe Bouneau a consacrée à l'électrification du Sud-Ouest, lorsque la compagnie de chemin de fer du Midi se vit accorder par l'État une concession de transport pour électrifier ses lignes<sup>7</sup>. On voyait alors les Conseils généraux des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne et surtout de la Gironde entrer en pourparlers avec l'entreprise ferroviaire pour s'assurer qu'elle prenne bien en compte les besoins d'électrification des départements traversés par la nouvelle infrastructure.

Le second type d'action concernait les réseaux dits « intermédiaires », qui assu-

raient le lien entre les réseaux de distribution desservant les consommateurs finaux et les grandes lignes de transport d'électricité directement connectées aux centrales de production.

Ces infrastructures faisaient cruellement défaut dans la France de l'entre-deux-guerres. En 1923, un rapport rédigé par M. Troté, ingénieur du ministère des Travaux publics, estimait à 4 milliards de francs (soit 4 milliards d'euros actuels) le montant des investissements à réaliser pour les développer<sup>8</sup>. L'enjeu était donc loin d'être négligeable.

Conscients de ces problèmes, plusieurs Conseils généraux décidèrent alors d'intervenir pour soutenir la construction de ces infrastructures, en suivant deux voies principales. Soit ils avaient recours à la délégation de service public, en s'efforçant de trouver des sociétés acceptant d'installer ces réseaux intermédiaires (Eure-et-Loire, Gironde, Loire-Inférieure). Soit, ils construisaient eux-mêmes leurs propres réseaux en régie (Loir-et-Cher, Vienne). Cette dernière stratégie était plus rare car, on le sait, la jurisprudence du Conseil d'État avait longtemps été réticente en matière d'intervention économique des collectivités locales.

La Loire-Inférieure, dont l'électrification a été relatée avec minutie par René Sauban<sup>9</sup>, montre de manière concrète l'action de l'institution départementale sur ce type d'infrastructures. Sur le schéma (voir fig. 2 page suivante), les lignes en gras correspondent aux réseaux intermédiaires très étendus

entièrement financés par le Conseil général, dans le cadre d'un plan établi entre 1924 et 1927. Ce plan prévoyait de desservir l'ensemble des chefs-lieux de communes, en complément des investissements réalisés par les opérateurs, qui privilégiaient les zones les plus attractives et les plus rentables. Ce réseau, qui était confié à trois sociétés concessionnaires retenues dans le cadre d'un appel d'offres lancé par le Conseil général, permettait d'assurer une plus grande continuité dans la chaîne d'acheminement de l'énergie électrique, entre les infrastructures situées en amont (les réseaux de haute puis très haute tensions) et en aval (les lignes de basse tension).

## La production : fournir une énergie abondante et peu chère

L'action des Conseils généraux était plus marginale sur le segment de la production. Elle consistait pour l'essentiel, à « sécuriser » l'approvisionnement de certains territoires en énergie abondante et bon marché.

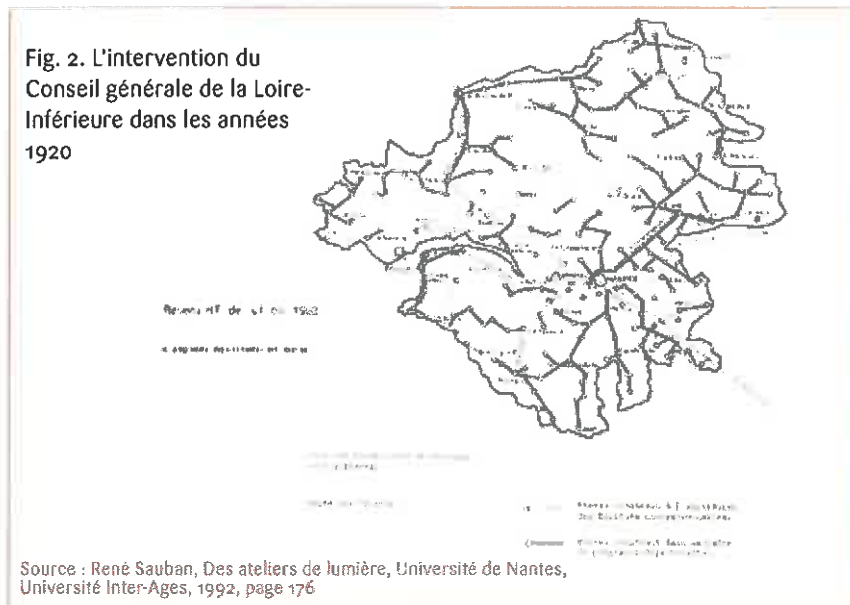
Grâce à la loi du 16 octobre 1919 sur les concessions d'hydroélectricité, une

<sup>7</sup> Christophe Bouneau, *Modernisation et territoire. L'électrification du grand Sud-Ouest de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1946*, Bordeaux, Fédération Historique du Sud-Ouest, 1997, pages 259 et suivantes.

<sup>8</sup> CHAN, Fro, Ministère de l'Agriculture. *Électrification rurale, 1932-1933*. Boîte 3509. La conversion francs / euros est faite à partir du tableau annuel publié par l'INSEE.

<sup>9</sup> René Sauban, *Des ateliers de lumière*, Université de Nantes, Université Inter-Ages, 1992.

Fig. 2. L'intervention du Conseil générale de la Loire-Inférieure dans les années 1920



Source : René Sauban, Des ateliers de lumière, Université de Nantes, Université Inter-Ages, 1992, page 176

partie des kilowatts-heure produits par des producteurs pouvait être réservée aux Conseils généraux, au bénéfice de certaines catégories d'utilisateurs : industriels, agriculteurs, etc (cf supra). Ce système de l'énergie réservée constituait un premier type d'intervention, indirecte, dans les territoires pourvus en ressources hydrauliques suffisantes.

Certains Conseils généraux décidèrent, quant à eux, d'entrer dans le capital de certaines sociétés productrices. On peut prendre l'exemple de la Compagnie nationale du Rhône, constituée au début des années 1930<sup>10</sup>. On trouvait parmi ses actionnaires le Conseil général de la Seine, qui souhaitait faire bénéficier les usagers de son département d'une éner-

gie réputée peu onéreuse et produite en quantité suffisante, au moment même où les besoins de l'agglomération parisienne étaient en pleine croissance.

### D'hier à aujourd'hui : les Conseils généraux, acteurs de l'aménagement infrastructurel du territoire

En conclusion, on voit que les Conseils généraux étaient, dans l'entre-deux-guerres, des « passeurs » vers la modernité électrique, dans la mesure où ils avaient su s'appuyer sur une palette de modes d'intervention assez large pour contribuer, aux côtés des compagnies privées, de l'État et des communes, à la tâche monumentale d'électrification du territoire national.

Il faut bien voir que cette action n'était pas spécifique à l'électricité. On la retrouve dans beaucoup d'autres domaines, comme l'adduction d'eau, l'assainissement, les chemins de fer d'intérêt local.

Elle n'est pas non plus confinée à la III<sup>e</sup> République, dans la mesure où elle s'est poursuivie jusqu'à une période récente, comme le montre l'exemple du développement des réseaux à haut débit, objet d'une très forte implication de la part des Conseils généraux<sup>11</sup>. Là aussi, et de manière assez similaire à l'électricité, beaucoup de Conseils généraux ont réalisé d'importants investissements dans des réseaux de type intermédiaire, dits « de collecte », qui font le lien entre les grandes infrastructures nationales et régionales de fibre optique et la boucle locale permettant aux opérateurs d'aller jusqu'aux maisons et aux pieds d'immeubles.

Entre l'électrification d'hier et le haut débit d'aujourd'hui, on ne peut ainsi qu'être frappé par la permanence d'un rôle souvent méconnu mais essentiel de l'institution départementale : celui d'aménageur infrastructurel du territoire.

<sup>10</sup> Alexandre Giandou, *La Compagnie Nationale du Rhône (1933-1998). Histoire d'un partenaire régional de l'État*, Grenoble, PUG, 1999.

<sup>11</sup> François-Mathieu Poupeau, « Les départements, vecteurs d'une politique d'aménagement numérique du territoire », *Pouvoirs locaux*, n°75/IV, décembre 2007, pages 78-83.

Ce travail s'appuie sur l'exploitation du corpus suivant.

### Sources primaires :

- \* Archives du CHAN (Ministère de l'agriculture, série F).
- \* Fédération nationale des collectivités d'électrification rurale, L'électrification rurale. Travaux du Premier Congrès national de l'Électrification rurale, Paris, publications de la Fédération nationale des collectivités d'électrification rurale, 1924.
- \* Garnier, Paul, L'électrification rurale du Loir-et-Cher, Blois, Service d'électrification rurale de Loir-et-Cher, 1946.
- \* Bulletins de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (édités à partir de 1933).

### Sources secondaires :

- \* Les artisans de la lumière, éditions René Dessagne, 1989.
- \* Barreau Elisabeth, « L'électrification du Nivernais. Le rôle particulier de trois sociétés, Continental Edison & ses filiales, Électricité Loire et Nièvre et Union Électrique du Nivernais. 1890-1945 », mémoire de maîtrise (sous la direction de Jean Tulard), Université Paris IV-Sorbonne, 1997-1998.
- \* Bellanger Emmanuel, Poupeau François-Mathieu, *Lumières sur la banlieue. Histoire du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2013.
- \* Beltran Alain, *La ville-lumière et la fée électricité. L'énergie électrique*

*dans la région parisienne : service public et entreprises privées*, Paris, Éditions Rive droite, Institut d'Histoire de l'Industrie, 2002.

- \* Berthonnet Arnaud, « L'électrification rurale ou le développement de la « fée électricité » au cœur des campagnes françaises dans le premier XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°19, 1<sup>er</sup> semestre 2003, pages 193-219.
- \* Bouneau Christophe, *Modernisation et territoire. L'électrification du grand Sud-Ouest de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1946*, Bordeaux, Fédération Historique du Sud-Ouest, 1997.
- \* Carpentier Philippe, « L'électrification rurale du Pas-de-Calais (1919-1939) », mémoire de DEA d'histoire économique contemporaine (sous la direction de Denis Varaschin), université non identifiée, 2000-2001, tome 1.
- \* Bouvier Yves, « Une grande société régionale de production-distribution d'électricité : l'Énergie Électrique du Sud-Ouest (1906-1946) », mémoire de maîtrise d'histoire (sous la direction de Pascal Griset), Université Michel Montaigne-Bordeaux III, 1997.
- \* Chabal Cédric, « L'électrification d'un département rural : l'Ardèche », mémoire de maîtrise (sous la direction d'Henri Morsel), Université Jean-Moulin, Lyon III, septembre 1997.
- \* Compagnon, Robert, Massicot, Bernard, Poizat, Gérard, *L'éclair et la flamme dans la Manche*, édité par EDF-GDF Services Manche, 1992.
- \* Delavalle Pierre-Jean, Campocasso Pierre-Jean, *Une île, des hommes, la lumière*, Albiana, CMCAS de Corse, CCAS, 2002.

- \* Desbrosses F., « L'électrification de Libourne et son arrondissement. 1890-1940 », T.E.R. (sous la direction de S. Guillaume), Université de Bordeaux III, U.E.R. d'histoire, 1986-1987.
- \* EDF-GDF Services Loir-et-Cher, *50 ans d'histoire de l'électricité et du gaz en Loir-et-Cher*, Blois, EDF-GDF Services Loir-et-Cher, 1997.
- \* Magniol Johnny, « L'électrification des campagnes sarthoises. 1919-1939 », mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine (sous la direction de J.-C. Allain), Université du Maine, Faculté des Lettres Sciences Humaines, 1984.
- \* Marnot, Bruno, « L'Union électrique du Centre », mémoire de maîtrise d'histoire (sous la direction de François Caron), pas de mention de l'université, 1991.
- \* Pimont Isabelle, « L'électrification de Rouen et de sa région de 1887 à 1939 », mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine (sous la direction de Jean-Pierre Chaline), Université de Mont-Saint-Aignan, 1984.
- \* Sauban René, *Des ateliers de lumière. Histoire de la distribution du gaz et de l'électricité en Loire-Atlantique*, ouvrage publié avec le concours d'EDF-GDF Services Nantes Atlantique, Université de Nantes, Université Inter-Ages, 1992.
- \* Vuillermot Catherine, « L'Union Électrique : un demi-siècle d'électricité. 1895-1946 », mémoire DEA histoire (sous la direction de M. Gresset), U.F.R. Sciences du langage, de l'Homme et de la Société, Université de Franche-Comté, octobre 1986. ★